

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA - Cohésion territoriale et appui aux
communes – Conservatoire à rayonnement
départemental

**CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME :
DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS
D'INSCRIPTION**

N° 2025 - D - 188

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la délibération n°042 du conseil communautaire du 28 mars 2024 approuvant les tarifs d'inscription et de location du conservatoire pour l'année scolaire 2024/2025,

Considérant la demande de remboursement d'une partie des frais d'inscription, formulée par un usager du conservatoire,

DECIDE

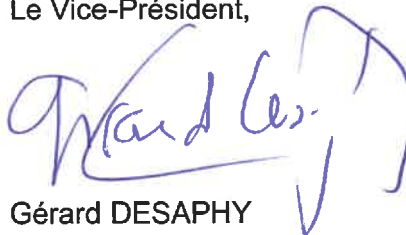
Article 1^{er} – Est autorisé le remboursement partiel des frais d'inscription au Conservatoire pour un montant total de 415,01 €, en raison de l'absence d'une élève aux enseignements pour raisons médicales entre le 7 janvier et 7 juin 2025.

Article 2 –Le remboursement proposé, soit 415,01 € correspond au montant total des prélèvements des frais d'inscriptions au Conservatoire, qui sont intervenus entre la date du 7 janvier et du 7 juin 2025.

Article 3 – Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **27 JUIN 2025**

Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY

Reçu en Préfecture

Le : **27 JUIN 2025**

Affiché ou notifié

Le : **27 JUIN 2025**